



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D01-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Voitants : 10 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**8.4 DENOMINATION DE VOIE – ALLEE DONNANT ACCES A LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
DELIBERATION N°2025_03D01**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2121-29, L2121-30)

Vu la loi 3DS (art L321-4)

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'allée permettant l'accès à la maison d'assistants maternels,

Madame le maire propose de nommer cette allée « George Sand »,

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider cette dénomination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la dénomination « George Sand »
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D02-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**7.10 APPROBATION DEFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM- VALIDATION APD ET FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET DE L'AMO
DELIBERATION N°2025_03D02**

Vu la décision du Maire du 6 juin 2024, aux termes de laquelle Mme le Maire approuve la convention entre l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée et la commune de Palluau pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions relatives aux études de faisabilité, de programmation et au choix de la maîtrise d'œuvre concernant l'opération de construction d'une MAM sur la commune ;

Vu la décision du Maire du 4 novembre 2024, aux termes de laquelle Mme le Maire approuve la convention entre l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée et la commune de Palluau pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions relatives aux études de conception et à la réalisation des travaux concernant l'opération de construction d'une MAM sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet susvisé, approuvant le plan de financement, autorisant Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre liée à ce projet, autorisant Mme le Maire à solliciter toutes les subventions et fonds de concours auxquels le projet est éligible, et autorisant Mme le Maire à effectuer tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier notamment les conventions de financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet Léa Maudet (mandataire), EXECOME (économiste), SERBA (BET structure), ICSO (BET fluides), Impact Acoustic (BE acoustique) ;

Vu le projet d'Avant-Projet Définitif ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Par convention en date du 6 juin 2024, la commune de Palluau a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité, le programme et le choix du maître d'œuvre relatifs à la construction de la MAM.

Par convention en date du 4 novembre 2024, la commune de Palluau a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et des travaux relatifs à la construction de la MAM.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la construction de la MAM.

Par délibération en date du 6 novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de MOE au groupement représenté par le cabinet Léa Maudet.

Le coût estimatif des travaux bâtiment à l'issue de l'APD reste fixé à 375 000,00 € HT (valeur mois M0 à juillet 2024).

Les forfaits de rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre restent identiques aux forfaits initiaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'avant-projet définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 375 000 € HT (valeur juillet 2024),

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D02-DE

S²LO

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les missions de base s'élevant à 44 820 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 21 060 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées Nature 2131 Chapitre 21.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barretéau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D03-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

4.1 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DELIBERATION N°2025_03D03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

À la suite de la mise en retraite pour invalidité d'un agent de la commune, il convient de créer un poste d'agent polyvalent des services technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, sur un grade d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi d'agent des services technique, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temps de travail : 35 heures
- nature des fonctions :
 - Réaliser l'entretien des bâtiments communaux
 - Entretien la voirie
 - Entretien les espaces verts
 - Surveiller les installations d'assainissement
- niveau de recrutement : BEP-CAP
- niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366 ; maximum 387, + IFSE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D03-DE

S²LO

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE :

POUR :10

CONTRE : 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D04-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION N°2025_03D04

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D05-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION N°2025_03D05

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	85 405,60	681 262,33		681 262,33	85 405,60
Opérations de l'exercice	919 114,19	1 154 532,10	728 634,05	1 018 107,29	1 647 748,24	2 172 639,39
TOTAUX	919 114,19	1 239 937,70	1 409 896,38	1 018 107,29	2 329 010,57	2 258 044,99
Résultats de clôture		320 823,51		-391 789,09	-70 965,58	
Restes à réaliser			49 261,58	79 353,58	49 261,58	79 353,58
TOTAUX CUMULÉS	919 114,19	1 239 937,70	1 459 157,96	1 097 460,87	2 378 272,15	2 337 398,57
Résultats définitifs		320 823,51		-361 697,09	-40 873,58	0.00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENT

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D06-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION N°2025_03D06

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2024	+ 235 417.91 €
Résultats antérieurs reportés	+ 85 405.60 €
C - Résultat à affecter	+ 320 823.51 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N - 1	- 681 262.33 €
Résultat de l'exercice	+ 289 473.24 €
D001 (besoin de financement)	391 789.09 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	+ 30 092 €
F - Besoin de financement :	361 697.09 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 320 823.10 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **320 823.10 €**

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D07-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION N°2025_03D07

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D08-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION N°2025_03D08

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	41 347,82	12 813,89	0,00	12 813,89	41 347,82
Opérations de l'exercice	19 143,95	96 092,32	21 748,27	16 491,74	40 892,22	112 584,06
TOTAUX	19 143,95	137 440,14	34 562,16	16 491,74	53 706,11	153 931,88
Résultats de clôture		118 296,19	18 070,42			100 225,77
Restes à réaliser			0,00		0,00	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	118 296,19	18 070,42	0,00	0,00	100 225,77
Résultats définitifs		118 296,19	18 070,42			100 225,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D08-DE

S²LOW

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, m

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D09-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION N°2025_03D09

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2024	+ 76 948.37 €
Résultats antérieurs reportés	+ 41 347.82 €
C - Résultat à affecter	+ 118 296.19 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N - 1	-12 813.89 €
Résultat de l'exercice	-5 256.53 €
D001 (besoin de financement)	18 070.42 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser dépenses :	0 €
F - Besoin de financement :	18 070.42 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 118 296.19 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **18 070.42 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **100 225.77 €**

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D10-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET LOTISSEMENT
DELIBERATION N°2025_03D10

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D11-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET LOTISSEMENT
DELIBERATION N°2025_03D11

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	51 487,72	7 160,69	0,00	7 160,69	51 487,72
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	51 487,72	7 160,69	0,00	7 160,69	51 487,72
Résultats de clôture		51 487,72	7 160,69		7 160,69	51 487,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	51 487,72	7 160,69	0,00	7 160,69	51 487,72
Résultats définitifs		51 487,72				44 327,03

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D11-DE



Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D12-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 Votants : 10 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 VOTE BUDGET PRINCIPAL 2025 DELIBERATION N°2025_03D12

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2024 préparé par la Commission Finances réunie le 14 mars 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 151 940 € et en section d'investissement à 1 584 528.59 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Madame le Maire :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 151 940.00 €	1 151 940.00 €
Section d'investissement	1 584 528.59 €	1 584 528.59 €
TOTAL	2 736 468.59 €	2 736 468.59 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	342 517.50 €	013	Atténuation de charges	35 000.00 €
012	Charges de personnel	552 500.00 €	070	Produits des services, du domaine et ventes directes,	75 100.00 €
014	Atténuation de produits	1 200.00 €	073	Impôts et taxes	144 700.00 €
65	Autres charges de gestion courante	148 000.00 €	731	Fiscalité propre	441 380.00 €
66	Charges financières	40 000.00 €	74	Dotations et participations	375 755.00 €
67	Charges spécifiques	8 800.00 €	75	Autres produits de gestion courante	79 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 600.00 €	76	Produits financiers	5.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 180 €	77	Produits spécifiques	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	24 142.50 €			
TOTAL	DEPENSES	1 151 940.00 €	TOTAL	RECETTES	1 151 940.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
204	Subvention d'équipement versées	23 000.00 €	13	Subventions d'investissement	559 909.00 €
21	Immobilisation corporelles	35 980.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds divers et réserves	29 300.00 €
	Opération 100 : Groupe scolaire Le Verger	64 000 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	320 823.51 €
	Opération 104 : Restaurant scolaire	0.00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00 €
	Opération 105 : Cimetière	5 000,00 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	136 820.00 €
	Opération 107 : Travaux bâtiments communaux	218 420.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	31 180.00 €
	Opération 109 : Eglise	30 000.00 €	040	Opérations d'ordre de transfère entre section (amortissement)	24 142.50 €
	Opération 112 : Espace Gâchère	2 000.00 €	RAR		79 353.58 €
	Opération 115 : Plan d'eau	5 000.00 €			
	Opération 117 : Espace St-Jacques	6 000.00 €			
	Opération 118 : MAM	423 180.00 €			
	Opération 84 : voirie	515 513.43 €			
	Opération 99 : Ateliers municipaux	8 000.00 €			
10	Dotations, fonds et réserves	300.00 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	158 000.00 €			
001	Solde d'exécution négatif reporté	40 873.58 €			
	RAR	49 261.58 €			
TOTAL	DEPENSES	1 584 528.59 €	TOTAL	RECETTES	1 584 528.59 €

Liste des principaux achats et travaux 2025 inscrits au budget 2025 :

ETUDES SYDEV (remise à niveau, lampes terrain foot, feu tricolore)	53 000 €
Protection incendie (poteau ateliers – bâche Naulière)	19 000 €
Matériel ateliers + armoire clés maire	4 980 €
Informatique (mairie + école)	9 000 €
Actions PCAET	2 000 €
Abris poubelles	5 000 €
Liaisons douces	10 000 €
Piste athlétisme	2 000 €
Mobilier plan d'eau	5 000 €
Mobilier rues	10 000 €
Aménagement cimetière (pelouse-bordure)	5 000 €
Voirie Fontaine et centre-bourg	60 626.43 €
Plantation Clemenceau	5 000 €
Voirie EP Croix Sorin	1 100 €
Entretien Pont de Pissot	10 000 €
Voirie -Entretien et urgences	143 000 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D12-DE

Voirie Ancienne Gare	140 000 €
Voirie MAM	70 000 €
Ecluses cimetièrre et gendarmerie	20 000 €
Panneaux bordures plaques de rues	44 000 €
Divers travaux non programmés	2 420 €
Dalle mairie	5 000 €
Chaque goutte compte	15 000 €
Remise en état local (ex-maçon)	25 000 €
Travaux médiathèque et signalétique	60 000 €
Travaux ICB suite DPE	4 000 €
Etudes DPE locatifs communaux	15 000 €
Cuisine prêtre – Lucioles	550 000 €
Projet MAM	20 000 €
Ecole projet NEFLE	40 000 €
Ecole aménagement cour +jeux	3 000 €
Embellissement guirlandes	30 000 €
Eglise – Charpente	6 000 €
Espace St-Jacques (fenêtre et divers)	3 000 €
Maison citoyenne	30 000 €
Dossier PILE (rénovation énergétique)	10 000 €
Sanitaires camping	5 000 €
Verrière CDL	

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57.

VOTE :

POUR :10

CONTRE : 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D13-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
DELIBERATION N°2025_03D13

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2025 préparé par la Commission Finances réunie le 14 mars 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'exploitation à 190 860.77 € et en section d'investissement à 168 020.42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	190 860,77 €	190 860,77 €
Section d'investissement	168 020.42 €	168 020.42 €
TOTAL	358 881.19 €	358 881.19 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	43 550.00 €	013	Atténuation de charges	0.00 €
012	Charges de personnel	4 600.00 €	070	Produits des services, du domaine et ventes directes,	79 400.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
65	Autres charges de gestion courante	881.53 €	77	Produits exceptionnels	30.00 €
66	Charges financières	2 500.00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	11 200.00 €
67	Charges spécifiques	6 700.00 €	002	Résultat reporté	100 225.77 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	400.00 €			
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	84 229.24 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	46 000.00 €			
TOTAL	DEPENSES	190 860.77 €	TOTAL	RECETTES	190 860.77 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D13-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	13	Subventions d'investissement	19 720.76 €
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds divers et réserves	18 070.42 €
	Opération 20 : Construction MAM	35 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	84 229.24 €
	Opération 21 : OAP République	52 000.00 €	040	Opérations d'ordre de transfère entre section (amortissement)	46 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	21 750.00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200.00 €			
001	Solde d'exécution négatif reporté	18 070.42 €			
TOTAL	DEPENSES	168 020.40 €	TOTAL	RECETTES	168 020.40 €

VOTE :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D14-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 VOTE BUDGET LOTISSEMENT 2025

DELIBERATION N°2025_03D14

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2025 préparé par la Commission Finances réunie le 14 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	633 499.69 €	727 826.72 €
Section d'investissement	617 494.69 €	618 160.69 €
TOTAL	1 250 994.38 €	1 345 987.41 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	594 334.00 €	070	Produits des services, du domaine et ventes directes,	50 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €	75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
66	Charges financières	16 000.00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	610 334.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	7 160.69 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	16 000.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la fonction	16 000.00 €	002	Résultat reporté	51 487.72 €
TOTAL	DEPENSES	633 499.69 €	TOTAL	RECETTES	727 826.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	610 334.00 €	13	Subventions d'investissement	61 000.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	7 160.69 €	16	Dotations, fonds divers et réserves	550 000.00 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
 Reçu en préfecture le 24/03/2025
 Publié le
 ID : 085-218501690-20250320-2025_03D14-DE

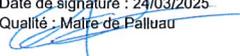


			040	Opérations d'ordre de transfère entre section	
TOTAL	DEPENSES	617 494.69 €	TOTAL	RECETTES	618 160.69 €

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
 Marcelle Barreteau
 Date de signature : 24/03/2025
 Qualité : Maire de Palluaud


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D15-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

6.1 AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE DELIBERATION N°2025_03D15

Vu délibération approuvant les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2024D115 du 28 octobre 2024 approuvant les tarifs du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et assimilées à compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération n° 2024D144 du 16 décembre 2024 approuvant les règlements du service de la collecte des déchets ménagers et des déchèteries

La présentation des bacs de collecte et des sacs jaunes est réglementée par la communauté de communes Vie et Boulogne dans un règlement de collecte qui prévoit que :

La collecte des déchets ménagers s'effectue à la quinzaine dans les communes du territoire soit le lundi pour la commune de Palluau.

- Les ordures ménagères à collecter doivent être présentées dans les bacs roulants la veille au soir du jour de collecte.
- Les bacs roulants devront être rentrés au plus tard le soir du jour de la collecte, de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la voie publique pendant plus d'une journée. En aucun cas, le bac ne peut rester sur le domaine public.
- Les bacs d'ordures ménagères doivent respecter les règles suivantes :
 - o présentés couvercle fermé,
 - o positionnés à faciliter la préhension par le personnel de collecte,
 - o disposés de façon à ne pas provoquer de situation dangereuse aussi bien pour les véhicules que pour les piétons,
 - o les sacs ne doivent pas être trop tassés,
 - o les déchets présentés ne doivent en aucun cas constituer un danger pour les agents effectuant le ramassage notamment tout ce qui est : objets coupants, piquants, infectieux, explosifs ou bien inflammables.
 - o les véhicules doivent être stationnés de manière à ne pas gêner le passage du camion de collecte.
 - o tout bac d'ordures ménagères présentant des déchets non conformes ne sera pas collecté. De même, tout sac déposé à côté ou sur le bac de collecte ne sera pas collecté.

Les emballages ménagers légers à recycler seront présentés dans les sacs jaunes

- Les sacs jaunes :
 - o doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte,
 - o doivent être placés judicieusement devant l'habitation et sur le trottoir de façon à être facilement visibles et accessibles aux agents de collecte de manière à ne pas gêner le passage piétons, des poussettes pour enfants et des personnes à mobilité réduite.
- Les sacs comportant de nombreuses erreurs de tri ne sont pas collectés par les agents qui apposent sur ces sacs une étiquette « refus de collecte ». Les usagers, dont le sac jaune, a été refusé à la collecte doivent trier à nouveau le contenu du sac, avant de le présenter à la prochaine collecte.

- Tout sac refusé à la collecte et laissé sur le domaine public par le propriétaire sera considéré comme dépôt non conforme.

La présence de poubelle d'ordures ménagères sur le trottoir entrave la circulation des piétons, des poussettes, des personnes porteuses d'un handicap en fauteuil roulant et des enfants de moins de 8 ans circulant à vélo et peut incommoder le voisinage visuellement et par les odeurs dégagées.

Par ailleurs, lors de la dernière tempête, certaines poubelles de la commune ont été projetées sur la voie publique, les sacs éventrés et les ordures ménagères ont été dispersés de nuit sur les voies de circulation occasionnant ainsi des troubles à l'ordre public et à la circulation.

L'abandon de déchets sur le trottoir et le non-respect des règles de collecte est puni d'une amende forfaitaire. Les infractions sur les déchets sont constatées directement par les forces publiques et peut faire l'objet d'une amende de 135 € qui peut aller jusqu'à 750 €.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONSIDERE comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôts sauvages », la résultante d'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes identifiées ou non dans l'espace public en dehors des endroits autorisés,
- DIT que dès lors que l'auteur est identifié, Madame le Maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.
- Fixe le montant de l'amende à 135 €.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 24/03/2025

Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D16-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

6.1 AMENDE POUR DEJECTION CANINE SUR LA VOIE PUBLIQUE
DELIBERATION N°2025_03D16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-008, en date du 20 mars 2025,

Madame le Maire expose à l'assemblée que selon l'arrêté municipal relatif aux déjections canines, il est interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur la voie publique.

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections, et devront procéder immédiatement au nettoyage de toute trace de souillure.

Madame le maire propose au conseil municipal de sanctionner toute infraction constatée sera par les services compétents par une amende selon les modalités suivantes :

Amende forfaitaire pour déjection canine	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction	A partir de la 3 ^{ème} infraction
	35 €	70 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** le montant de l'amende forfaitaire tel que proposé ci-dessus

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D17-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : 14 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**4.1 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
DELIBERATION N°2025_03D17**

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

MADAME LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Madame le Maire informe le conseil qu'en raison des droits ouverts par France Travail pour un ancien agent de la collectivité suite à démission il convient d'adhérer au service « chômage » du Centre de Gestion pour calculer et mettre en paiement les Allocations de Retour à l'Emploi.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Madame Le Maire) propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adhérer** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 21 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D17-DE



- **De donner** mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la commune,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer les conventions,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250320-2025_03D18-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 7 Votants : 9 Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.10 EXTENSION ET REHABILITATION DU FOYER DES JEUNES
DELIBERATION N°2025_03D18

Madame le Maire expose que lors du Comité de pilotage du service jeunesse en date du 11 mars 2025, l'estimation de la réhabilitation-extension du foyer des jeunes a été présentée comme suit :

Montant prévisionnel total des travaux	302 000,00 €
Préparation du programme de consultation	6 400,00 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pris en charge par les communes	158 400,00 €
SUBVENTIONS	
CAF- 60 % des dépenses dans la limite de	150 000.00 €
Fonds vert : si 40% d'économie d'énergie	

Le comité de pilotage a proposé une répartition à 50% de la population et 50% de la fréquentation (sur 3 ans), ce qui représente les montants à engager pour chaque commune tels que :

	Population		Montant	Fréquentation			TOTAL PAR COMMUNE
				2022	2023	2024	
Apremont	1 977	Hab.	13 863.86 €		6254.50		28 651.01 €
Beaufou	1 623	Hab.	11 381.41 €		4 837.00		22 817.25 €
Chapelle-Palluau	1 077	Hab.	7 552.54 €		1 771.00		11 739.61 €
Grand'Landes	729	Hab.	5 112.17 €		1 703.50		9 139.65 €
Maché	1 694	Hab.	11 879.30 €		2 909.80		18 758.77 €
Palluau	1 130	Hab.	7 924.21 €		3 254.00		15 617.45 €
Saint-Etienne-du-Bois	2 216	Hab.	15 539.86 €		6 583.80		31 105.56 €
Saint-Paul-Mont-Penit	848	Hab.	5 946.66 €		6 185.00		20 570.68 €
Falleron							
TOTAL	11 294 habitants		79 200,00 €		33 499.10		158 400.00 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D18-DE

S²LO

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver dans le cadre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la simplification et à l'efficacité de l'action publique, la réhabilitation du foyer des jeunes,

Après délibération, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le projet sous réserve de la participation de l'ensemble des communes.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barretéau
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250320-2025_03D19-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT MARS** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET - Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Présents : 8 **Votants : 10** Date de la convocation : **14 mars 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

7.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025_03D19

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 état 1259 reçu le 19 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : Pour : **10** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de Palluau